



**MOR1088811_PROGRAMME DE
RENFORCEMENT DES CAPACITES
ORGANISATIONNELLES PAR L'OCTROI
DE BOURSES**

**DTF ADDITIONNEL
SUITE A L'AUGMENTATION
BUDGÉTAIRE DU PROGRAMME**

14/10/2014



TABLE DES MATIÈRES

1 CADRE, OBJET ET CONTENU	3
2 PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE.....	4
2.1 PRINCIPES	4
2.1.1 Accompagnement des partenaires	4
2.1.2 Efficacité.....	4
2.2 MESURES.....	4
2.3 PLANIFICATION PAR SECTEUR ET PAR INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE	5
2.3.1 Résultats R2 à R5 : Secteurs- IB	5
2.3.1.1 Secteur eau et assainissement (R2) :.....	5
2.3.1.2 Secteur de l'agriculture (R 3) :	5
2.3.1.3 Secteur portuaire (R 4) :	5
2.3.1.4 Renforcement des capacités des collectivités locales par le biais de la formation (R 5) : .	5
2.3.2 Résultats R6 : Hors secteurs prioritaires et/ou liés aux thèmes transversaux :	5
2.3.3 Résultat R7	5
2.4 SYNTHÈSE DU PLANNING OPÉRATIONNEL	6
3 RESSOURCES	8
3.1 RESSOURCES FINANCIÈRES	8
3.2 RESSOURCES HUMAINES.....	9
4 CONCLUSIONS.....	12
5 ANNEXES	13
5.1 ANNEXE 1: NOTE-VERBALE (MAEC)	13
5.2 ANNEXE 2: PV CSP DU 10/10/2013 (DÉCISION DE RÉAFFECTATION)	14
5.3 ANNEXE 3: RÉCAPITULATIF DES NOUVELLES PRESTATIONS FINANCÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME :	16
5.4 ANNEXE 4: CS PROGRAMME DE BOURSES	18



1 Cadre, objet et contenu

Le Programme Indicatif de Coopération (PIC 2010 – 2013) a programmé un budget total de **5,4 Millions** d'Euros au « *Programme de renforcement des capacités organisationnelles par l'octroi de bourses* »

Pour assurer la continuité des activités de formations avec les partenaires, un budget de plus de 2 Millions d'euros a été engagé pendant cette période selon l'ancienne formule (Convention UNI) en attendant la signature de la Convention Spécifique (CS signée le 21 mai 2013).

Dans ce cadre, le Comité Spécial des Partenaires (CSP du 14 décembre 2011) a proposé la réaffectation du solde des projets achevés au « *Programme de renforcement des capacités organisationnelles par l'octroi de bourses* ». Cette recommandation a été réaffirmée par le CSP du 10 octobre 2013 où il a été demandé de :

- Réallouer au dit programme un solde global de 952.256,29 € ;
- Préparer un « DTF additionnel » pour l'utilisation de ce budget additionnel.

A cet effet, une note verbale a été adressée en date du 10 Juin 2014 par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Annexe 1) à l'ambassade de Belgique à Rabat demandant la concrétisation de cette réallocation budgétaire au « *Programme de renforcement des capacités organisationnelles par l'octroi de bourses* »

Par ailleurs, cette augmentation du budget initial fera l'objet d'un échange de lettres suite aux recommandations du Comité de Contrôle de la Qualité (CCQ du 10 octobre 2012).

Ainsi, le présent DTF additionnel du Programme a pour objet de définir les activités supplémentaires et d'ajuster les moyens généraux nécessaires pour utiliser ce budget complémentaire de manière pertinente et efficiente. Il est bien entendu que les axes majeurs (objectif Global & objectif spécifique) ainsi que les résultats attendus sont restés identiques à ceux développés dans le DTF original.

Le contenu du présent document porte essentiellement sur les éléments suivants :

- Élaboration d'une nouvelle « *planification opérationnelle* » :
 - Guidée par des principes de base, notamment la continuité dans l'accompagnement des partenaires et l'efficacité ;
 - Appuyée par des mesures nécessaires, comme l'adaptation de *la durée* de mise en œuvre du programme.
- Affectation et ventilation ciblée du budget additionnel et adaptation aux exigences en matière de ressources humaines ;
- Conclusions.



2 PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE

2.1 Principes

L'élaboration de la nouvelle « planification opérationnelle », suite à l'augmentation des ressources financières, a été basée sur de plusieurs principes fondamentaux dont principalement :

- 1 : La continuité dans le renforcement de l'accompagnement des partenaires ;
- 2 : L'efficacité face aux besoins réels des institutions bénéficiaires (IB).

2.1.1 Accompagnement des partenaires

L'accompagnement des partenaires constitue la pierre angulaire de l'approche adoptée par le programme. Ainsi, une attention particulière est portée à :

- Des efforts d'appui à l'identification et l'analyse des besoins réels et prioritaire des institutions bénéficiaires (IB), entamés depuis la première année dans le cadre du résultat 1, seront bien entendu poursuivis avec l'éventuelle intégration de nouveaux partenaires. Cette année, plusieurs ateliers participatifs ont permis d'instaurer un dialogue serein et responsable avec les partenaires, portant sur les différents aspects liés à « *l'ingénierie de formation* », notamment les objectifs (stratégiques et opérationnels), les besoins réels pour les atteindre, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des plans de formation.
- L'intensification de l'identification des offres de formations locales dans leurs diversités afin de répondre aux besoins spécifiques des IB.

2.1.2 Efficacité

Le principe d'efficacité est scrupuleusement observé dans un objectif de cohérence au niveau de la répartition des compléments budgétaires entre les différents secteurs concernés, selon l'importance de leurs besoins, d'une part, et le nombre et la diversité des acteurs qui les composent, d'autre part.

2.2 Mesures

Le maintien de la durée d'exécution initiale du programme (*deux années de mise en œuvre*)¹ aurait entraîné une priorisation de formations préétablies, au détriment d'une approche plus harmonieuse sur l'ensemble des plans de renforcement des compétences présentés.

Or, il est communément admis qu'il faut en général, un échéancier de trois années au moins pour assurer la concrétisation d'un plan de formation selon les règles de l'art, afin de permettre non seulement d'atteindre les objectifs attendus mais aussi, une évaluation adéquate. D'autant plus que, les plans de formation des différentes IB intègrent, pour la plupart d'entre-elles plutôt un échéancier de trois années.

Ainsi, pour permettre une adéquation entre l'appui et la durée des plans de formation, il a été jugé nécessaire de prolonger la durée de mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2016 +12 mois, reportant l'échéance de la convention spécifique (CS) jusqu'au 31 décembre 2017.

¹ La Convention Spécifique signée le 21 mai 2013 prévoit une durée de 24 mois (mise en œuvre) +12 mois =36 mois.



2.3 Planification par secteur et par Institution Bénéficiaire

Comme initialement prévu, chacun des résultats (R2 à R5) est affecté à un secteur donné. Le résultat R6 étant réservé aux activités de formation hors secteurs et aux thèmes transversaux. La nouvelle liste de répartition des Institutions Bénéficiaires² entre les différents secteurs concernés est présentée ci-dessous :

2.3.1 Résultats R2 à R5 : Secteurs- IB

2.3.1.1 Secteur eau et assainissement (R2) :

- Office National de l'Electricité et de l'Eau-(ONEE) Branche Eau, Directions régionales concernées,
- Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement- chargé de l'Eau, Agences de Bassin Hydrauliques concernées
- Autres organisations.

2.3.1.2 Secteur de l'agriculture (R 3) :

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM), Directions Régionales de l'Agriculture ;
- Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA) ;
- Agence pour le Développement Agricole (ADA) ;
- Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) ;
- Office National de Conseil Agricole (ONCA) ;
- Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) ;
- ONG/Coopératives agricoles,
- Autres organisations.

2.3.1.3 Secteur portuaire (R 4) :

- Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique (METL), Direction des Ports, Agence Spéciale Tanger Méditerranée (TMSA)-Port Tanger Med, Agence Nationale des Ports (ANP), autres organisations³

2.3.1.4 Renforcement des capacités des collectivités locales par le biais de la formation (R 5) :

Ministère de l'Intérieur-Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), Collectivités Locales concernées.

2.3.2 Résultats R6 : Hors secteurs prioritaires et/ou liés aux thèmes transversaux :

- Thèmes transversaux (genre, environnement, droit des enfants...),
- Secteur santé,
- Autres organisations.

2.3.3 Résultat R7

Ce Résultat relatif aux continuations et reports des engagements antérieurs n'est pas modifié et sera clôturé fin 2014.

² Le mécanisme du DTF initial prévoyant l'identification de nouveaux partenaires en cours du projet est maintenue



2.4 Synthèse du planning opérationnel

A	Les capacités des institutions publiques, et ce prioritairement dans les secteurs de concentration de la coopération maroco-belge, sont améliorées par la formation de leur personnel	ANNEES			
		2013	2014	2015	2016
Résultats/activités développés par secteurs/thèmes et par IB					
A 01	<i>Les besoins en développement des capacités des institutions des secteurs d'intervention et l'offre de formation locale sont identifiés</i>				
A 01 01	Identification et sélection des IB et des personnes				
A 01 02	Appui à l'analyse des besoins des IB				
A 01 03	Identification et évaluation de l'offre de formations pourvues localement				
A 01 04	Réalisation d'enquêtes				
A 01 05	Capitalisation des capacités développées par les bourses				
A 02	Les institutions bénéficiaires du secteur de l'eau ont renforcé leur fonctionnement et performance grâce aux formations				
A 02 01	Accompagnement pour le développement des plans de formation et pour leur suivi				
A 02 02	Réalisation des formations répondant à la demande				
	Office National de l'Électricité et de l'Eau-(ONEE) Branche Eau/Directions régionales Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement- chargé de l'Eau (MEMEE)/Département de l'Eau/ABH Autres organisations				
A 03	Les institutions bénéficiaires du secteur de l'agriculture ont renforcé leur fonctionnement et performance grâce aux formations				
A 03 01	Accompagnement pour l'élaboration des plans de formation et pour leur suivi				
A 03 02	Réalisation des formations répondant à la demande				
	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM)/DRA Agence pour le Développement Agricole (ADA) Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA) Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA) Office National de Conseil Agricole (ONCA) Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) ONG/Coopératives agricoles Autres organisations				
A 04	Les institutions bénéficiaires dans le secteur portuaire ont renforcé leur fonctionnement et performance grâce aux formations				
A 04 01	Accompagnement pour l'élaboration des plans de formation et pour leur suivi				
A 04 02	Réalisation des formations répondant à la demande				
	Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique (METL)-Direction des Ports Agence Spéciale Tanger Méditerranée (TMSA)-Port Tanger Med Agence Nationale des Ports (ANP) Autres organisations				
A 05	Les institutions bénéficiaires des collectivités locales ont renforcé leur fonctionnement et performance grâce aux formations				
A 05 01	Accompagnement pour l'élaboration des plans de formation et pour leur suivi				
A 05 02	Réalisation des formations répondant à la demande				
	Ministère de l'Intérieur-Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), Collectivités Locales				
A 06	Les institutions bénéficiaires hors secteurs prioritaires et/ou liés aux thèmes transversaux ont renforcé leur fonctionnement et performance grâce aux formations.				
A 06 01	Accompagnement pour l'élaboration des plans de formation et pour leur suivi				
A 06 02	Réalisations des formations répondant à la demande				
	Thèmes transversaux (genre, environnement, droit des enfants..) Secteur santé Autres				
A 07	Le programme bourses relatif aux 'continuations et reports' des engagements antérieurs est mis en oeuvre				
A 07 01	Réalisation et suivi des bourses attribuées antérieurement				

	Activité programmée				
	Activité non-programmée				
	Accent sur le volet suivi-évaluation				

Ainsi, il y'a lieu de préciser que :

- Les plans de formation introduits par les IB ont été pris en compte dans l'élaboration du planning ci-dessus ;



- Au niveau de chaque secteur, un accompagnement pour le suivi des plans de formation sera poursuivi (priorisation, choix des publics cibles) ;
- Dans le but d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs initialement fixés dans les plans de formation, un dispositif d'évaluation sera mis en place avec l'implication des IB. Ce dispositif, est destiné à apprécier et à commenter, autant que possible, le retour d'expérience des candidats et des IB par rapport aux formations suivies (programmes, contenus, qualité des intervenants, durées, animations, ...) et leurs répercussions actuelles et potentielles.

3 RESSOURCES

En conformité avec le planning opérationnel précédent (§2.4), l'adaptation des ressources financières et humaines a été intégrée dans le budget additionnel, avec une ventilation des moyens supplémentaires par secteur, tenant compte des besoins financiers permettant la concrétisation des plans de formation des IB.

Les dépenses effectives réalisées durant l'année 2013 ont également été prises en compte pour l'élaboration du nouveau budget.

3.1 Ressources financières

Pour le DTF initial, il y a lieu de signaler, de prime abord, que l'utilisation du budget prévu est très satisfaisante dès l'année de démarrage (CS du 21 Mai 2013). En effet, durant le second semestre 2013 le montant total des dépenses a été de 905.000 €.

Le tableau récapitulatif en annexe 3, retrace les nouvelles prestations financées dans le cadre du Programme depuis la signature de la CS.

Pour le présent DTF additionnel, l'attribution des compléments de ressources financières permettra à certains IB d'atteindre encore mieux les objectifs attendus de leurs plans de formation,

Cette attribution de compléments budgétaires a été guidée par les orientations stratégiques prises dans le DTF initial (secteurs prioritaires, ...) ainsi que par les besoins prioritaires en formations (nombre de partenaires et plans de formation).

L'application de ces règles a permis d'accorder des augmentations pour:

- Appuyer un certain nombre d'activités au niveau des quatre résultats du DTF initial (R2, R3, R4 et R5) ;
- Doter les moyens généraux de budgets supplémentaires nécessaires pour la mise en œuvre des activités sachant que les barèmes appliqués sont restés inchangés.

La Matrice n°1 ci-dessous présente dans les détails la nouvelle ventilation budgétaire (Budget initial & budget additionnel) et le tableau suivant donne le récapitulatif synthétique de cette nouvelle répartition.

Rubriques	Budget initial (€).	Budget additionnel (€)		Budget total (€)		% Augmentation
		Montants	%	Montants	%	
R2, R3, R4 et R5	2.172.499,00	794.155,00	83,40%	2.966.654,00	68,48%	36,55 %
R1, R6 et R7	602.500,00	0	0%	602.500,00	13,91%	0%
Moyens Généraux	473.800,00	158.102,00	16,6%	631.902,00	14,58%	33,36 %
Réserve budgétaire	131.177,00	0	0%	131.177,00	3,03%	0%
Total	3.379.977,00	952.257,00	100%	4.332.233,00	100%	28,17%



3.2 Ressources humaines

Après une année de fonctionnement performant de la structure d'exécution et de suivi du programme, aucune modification, n'a été préconisée, ni dans le fonctionnement du Comité de Pilotage ni dans celui de l'Unité de Coordination.

Pour répondre à la nouvelle ventilation des activités et à la durée du projet (31 Décembre 2016), il est nécessaire d'y adapter la durée d'intervention de l'Unité de coordination. (coordinateur CTB, assistant gestionnaire et chauffeur). Par contre, l'appui des deux Conseillers Techniques Thématiques, genre et environnement a été re-ventilé sur la nouvelle durée sans aucune augmentation du budget initial (9 mois pour chacun)



Matrice n°1 : Nouvelle ventilation budgétaire (Budget initial & budget additionnel)

MOR1088811			Budget DTF initial		Budget montant additionnel et adaptation	Budget global (initial+additionnel)				
Budget total en euro			Mode d'exéc	Budget Total	Budget Total	Budget Total	Dépenses 2013	2014	2015	2016
A		Les capacités des Institutions publiques, et ce prioritairement dans les secteurs de concentration de la coopération maroco-belge, sont améliorées par la formation de leur personnel		2 775 000	794 155	3 569 155	778 434	851 458	1 209 327	729 935
A	01	Les besoins en développement des capacités des institutions des secteurs d'intervention et l'offre de formation locale sont identifiés		137 500	0	137 500	1 444	48 556	60 500	27 000
A	01	01 Identification et sélection des IB et des personnes	Regie	30 000	0	30 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	
A	01	02 Appui à l'analyse des besoins des IB	Regie	30 000	0	30 000,00	1 444,46	18 555,54	10 000,00	
A	01	03 Identification et évaluation des offre de formations pourvues localement	Regie	25 000	0	25 000,00	0,00	15 000,00	10 000,00	
A	01	04 Réalisation d'enquêtes	Regie	27 500	0	27 500,00	0,00	0,00	15 500,00	12 000,00
A	01	05 Capitalisation des capacités développées par les bourses	Regie	25 000	0	25 000,00	0,00		10 000,00	15 000,00
A	02	Les institutions bénéficiaires du secteur de l'eau ont renforcé leur fonctionnement et performance grâce aux formations		697 500	115 386	812 886	118 287	190 000	300 000	204 599
A	02	01 Accompagnement pour le développement des plans de formation et pour leur suivi	Regie	37 500	0	37 500	0	10 000	10000	17500
A	02	02 Réalisation des formations répondant à la demande	Regie	660 000	115 386	775 386	118 287	180 000	290000	187098,73
A	03	Les institutions bénéficiaires du secteur de l'agriculture ont renforcé leur fonctionnement et performance grâce aux formations		787 500	403 224	1 190 724	212 624	310 000	449 827	218 273
A	03	01 Accompagnement pour l'élaboration des plans de formation et pour leur suivi	Regie	37 500	0	37 500	0	10 000	10000	17500
A	03	02 Réalisation des formations répondant à la demande	Regie	750 000	403 224	1 153 224	212 624	300 000	439827,01	200773,41
A	04	Les institutions bénéficiaires du secteur portuaire ont renforcé leur fonctionnement et performance grâce aux formations		455 000	200 000	655 000	332 076	139 000	139 000	44 924
A	04	01 Accompagnement pour l'élaboration des plans de formation et pour leur suivi	Regie	15 000	0	15 000	0	4 000	4000	7000
A	04	02 Réalisation des formations répondant à la demande	Regie	440 000	200 000	640 000	332 076	135 000	135000	37924,43
A	05	Les institutions bénéficiaires des collectivités locales ont renforcé leur fonctionnement et performance grâce aux formations		232 500	75 544	308 044	0	61 544	136 000	110 500
A	05	01 Accompagnement pour l'élaboration des plans de formation et pour leur suivi	Regie	22 500	0	22 500	0	6 000	6000	10500
A	05	02 Réalisation des formations répondant à la demande	Regie	210 000	75 544	285 544	0	55 544	130000	100000
A	06	Les institutions bénéficiaires hors secteurs prioritaires du PIC et/ou liés aux thèmes transversaux ont renforcé leur fonctionnement et performance grâce aux formations		435 000	0	435 000	92 362	94 000	124 000	124 638
A	06	01 Accompagnement pour l'élaboration des plans de formation et pour leur suivi	Regie	15 000	0	15 000	0	4 000	4000	7000
A	06	02 Réalisation des formations répondant à la demande	Regie	420 000	0	420 000	92 362	90 000	120000	117638,26
A	07	Le programme bourses relatifs aux 'continuations et reports' des engagements antérieurs au PIC est mis en œuvre		30 000	0	30 000	21 641	8 359	0	0
A	07	01 Réalisation et suivi des bourses attribuées antérieurement	Regie	30 000	0	30 000	21 641	8 359	0	0
X		Réserve budgétaire (max 5% * total activités)		131 177	0	131 177	0	0	71 000	60 177
X	01	Réserve budgétaire		131 177	0	131 177	0	0	71 000	60 177
X	01	02 Réserve budgétaire REGIE	Regie	131 177	0	131 177	0	0	71000	60177



MOR1088811			Budget DTF initial		Budget montant additionnel et adaptation	Budget global (initial+additionnel)				
Budget total en euro			Mode	Budget	Budget Total	Budget Total	Dépenses 2013	2014	2015	2016
			d'exéc	Total						
Z		Moyens généraux		473 800	158 102	631 902	127 232	156 528	175 783	172 358
Z	01	Frais de personnel		228 800	87 936	316 736	55 936	86 933	86 933	86 933
Z	01 01	Coordinateur CTB	Regie	72 000	52 174	124 174	16 174	36 000	36 000	36 000
Z	01 02	Assistant gestionnaire	Regie	40 000	24 809	64 809	4 809	20 000	20 000	20 000
Z	01 03	Equipe finance, administration et logistique	Regie	30 000	0	30 000	3 260	8 913	8 913	8 913
Z	01 04	CTT Genre	Regie	31 500	0	31 500	13 665	5 945	5 945	5 945
Z	01 05	CTT Environnement	Regie	31 500	0	31 500	14 475	5 675	5 675	5 675
Z	01 06	Chauffeur	Regie	20 800	13 686	34 486	3 286	10 400	10 400	10 400
Z	01 07	Recrutement (1)	Regie	3 000	-2 733	267	267	0	0	0
Z	02	Investissement		33 500	7 858	41 358	34 979	1 000	4 379	1 000
Z	02 01	Véhicule	Regie	20 000	2 607	22 607	22 607	0	0	0
Z	02 02	Equipement bureau	Regie	5 000	0	5 000	4 121	0	879	0
Z	02 03	Equipement IT	Regie	6 000	1 847	7 847	5 347	0	2 500	0
Z	02 04	Divers	Regie	2 500	3 404	5 904	2 904	1 000	1 000	1 000
Z	03	Frais de fonctionnement		89 500	50 704	140 204	24 784	38 420	38 500	38 500
Z	03 01	Loyer du bureau	Regie	16 000	3 885	19 885	1 885	6 000	6 000	6 000
Z	03 02	Services et frais de maintenance (2)	Regie	2 000	11 539	13 539	3 039	3 500	3 500	3 500
Z	03 03	Frais de fonctionnement des véhicules	Regie	12 000	6 468	18 468	468	6 000	6 000	6 000
Z	03 04	Télécommunications	Regie	5 000	3 197	8 197	697	2 500	2 500	2 500
Z	03 05	Fourniture de bureau (3)	Regie	2 500	11 275	13 775	3 275	3 500	3 500	3 500
Z	03 06	Missions	Regie	16 000	13 313	29 313	5 313	8 000	8 000	8 000
Z	03 07	Frais de représentation et de communication externe	Regie	12 000	0	12 000	80	3 920	4 000	4 000
Z	03 08	Formation unité de coordination (4)	Regie	24 000	1 027	25 027	10 027	5 000	5 000	5 000
Z	04	Audit, Suivi et Evaluation		122 000	0	122 000	5 929	8 175	63 971	43 925
Z	04 01	Budget réservé initialement à la Baseline à reventiller	Regie	20 000	0	20 000	0	0	20 000	0
Z	04 02	Frais de suivi et évaluation (MTR et EF)	Regie	50 000	0	50 000	454	0	19 796	29 750
Z	04 03	Audit financier	Regie	12 000	0	12 000	0	0	6 000	6 000
Z	04 04	Audit genre	Regie	10 000	0	10 000	0	0	10 000	0
Z	04 05	Backstopping	Regie	30 000	0	30 000	5 475	8 175	8 175	8 175
Z	99	Ecart de conversion, change...		0	11 603	11 603	5 603	2 000	2 000	2 000
Z	99 98	Ecart de conversion	Regie	0	11 603	11 603	5 603	2 000	2 000	2 000
TOTAL				3 379 977	952 256	4 332 233	905 666	987 987	1 476 110	962 470
				0	0					
			REGIE	3 379 977	952 256	4 332 233	905 666	987 987	1 476 110	962 470

Remarques/explications

- (1) En 2013, les dépenses ont atteint seulement 267 Euros pour un budget initial de 3000 Eur, soit un surplus dégagé de 2733 Eur qui a été réaffecté sur d'autres lignes du budget.
- (2) Le montant des dépenses réelles (3039 Euros) durant 7 mois d'exécution (Juin-Décembre 2013) a dépassé de 150% la dotation totale (2000 Euros) prévue initialement sur cette ligne pour deux années de mise en œuvre. Sans tenir compte des frais d'installation initiaux, il est estimé que les dépenses de services et de maintenance seront de l'ordre de 3500 Euros par an, ce qui a donné un total de 10.500 Euros sur 3 ans, et de 13539 Euros au total.
- (3) Le montant des dépenses réelles (3275 Euros) durant 7 mois d'exécution (Juin-Décembre 2013) a dépassé de 130% la dotation totale (2500 Eur) prévue initialement sur cette ligne pour deux années de mise en œuvre. Sans tenir compte des frais d'installation initiaux, il est estimé que les dépenses de fournitures de bureau seront de l'ordre de 3500 Euros par an, ce qui a donné un total de 10.500 Euros sur 3 ans, et de 13775 Euros au total.
- (4) En 2013, les dépenses ont atteint seulement 957,62 Euros et non pas 10 027 Euros qui ont été saisis par erreur lors des imputations analytiques des dépenses. Les corrections nécessaires ont été apportées en janvier 2014 et sont visibles sur la base de données de 2014.
- (5) Le CoPil de juillet 2014 a décidé de ne pas réaliser la LBS et de reverser ce budget sur les lignes Z01,Z02 et Z03 selon les besoins. Il est nécessaire d'attendre l'évolution de la mise en œuvre et l'apparition de nouveaux besoins au niveau de ces mêmes lignes budgétaires, avant de procéder à la re-ventilation de ce budget.



4 CONCLUSIONS

Le renforcement financier du programme, tout en maintenant les axes majeurs (objectif Global & objectif spécifique) ainsi que les résultats attendus du DTF initial, permettra à certains IB d'atteindre encore mieux les objectifs attendus de leurs plans de formation et d'adapter les moyens généraux à la réalité du programme.

Dans le but d'atteindre une meilleure adéquation entre l'appui et la durée des plans de formation, il est proposé de prolonger la durée de mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2016 (+19 mois), correspondant à une convention spécifique (CS) valable jusqu'au 31 décembre 2017

Il est donc nécessaire de procéder à l'établissement d'un « Avenant à la convention spécifique » actuelle avec les modifications requises des deux articles : Article 3 (Contributions des parties au programme) et Article 12 (Durée, prorogation, résiliation, modifications et différends).



5 ANNEXES

5.1 Annexe 1: Note-verbale (MAEC)

24/05/2014 06:36 0021237660127

MAEC D EURO

PAGE 01/01

Royaume du Maroc
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Direction des Affaires Européennes

N°: /DG/7/LB



المملكة المغربية
وزارة الشؤون الخارجية
والتعاون
مديرية الشؤون الأوروبية

Marc

- 1361 -

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération présente ses compliments à l'Ambassade de Belgique à Rabat et a l'honneur de lui demander de bien vouloir allouer le reliquat de projets clôturés dans le cadre du PIC 2001-2003 de 952.256,29 euros au programme de renforcement des capacités institutionnelles pour l'octroi de bourses de formation.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de Belgique à Rabat l'assurance de sa haute considération.



10 juin 2014

Ambassade de Belgique
Rabat



5.2 Annexe 2: PV CSP du 10/10/2013 (décision de réaffectation)



- **Lancement par la Partie belge le plus rapidement possible d'une étude d'appréciation globale de la gestion des finances publiques et des marchés publics marocains (*Overall Assessment*) telle que prévue dans le guide belge d'application de la modalité « Exécution Nationale ».**

3. Discussion sur les propositions de prolongation de certaines conventions spécifiques;

3.1 Projet de développement et de réhabilitation des Oasis de Tata

Il a été convenu de prolonger le projet d'une année via échange de lettres. Pour permettre la soumission de la proposition de prolongation de la CS à la décision finale par les autorités belges compétentes, il a été demandé au MAPM-CTB de communiquer à l'Ambassade, avant la fin d'octobre 2013:

- **un rapportage sur les activités réalisées et les résultats obtenus à ce jour.**
- **un document détaillé, reprenant les activités encore à réaliser y compris la programmation de l'évaluation finale.**

3.2 Promotion des Micro Entreprises Rurales dans le Nord à travers un appui au micro crédit

La Partie belge a remarqué que vu les résultats obtenus jusqu'à présent, la demande telle que formulée nécessite d'être suffisamment justifiée.

Pour pouvoir clôturer le projet dans des bonnes conditions, il a été convenu de prolonger la CS pour une période de 6 mois, après l'approbation finale par les autorités belges compétentes. Cette prolongation est assortie de deux conditions :

- **Validation par la Direction du Trésor et des Finances Extérieures, Maître d'Ouvrage du projet, avant le 31 octobre 2013, d'un des 5 scénarios d'institutionnalisation du Fonds de Développement Local (FDL) proposés dans l'étude concernée.**
- **Suspension de nouveaux engagements.**

4. Utilisation du solde de projets achevés :

La Partie belge a rappelé la Note Verbale, transmise au MAEC, relative au solde final de la contribution belge aux six projets achevés, qui s'élève à un montant de 952 256,29 €.

A cet égard, la représentante du MEF a rappelé que les budgets des projets financés dans le cadre de la coopération maroco-belge sont composés de deux budgets l'un en cogestion et l'autre en régie, le budget en cogestion est maîtrisé par la partie marocaine puisqu'il est cogéré avec la CTB mais l'autre en régie est maîtrisé exclusivement par la CTB. Ainsi, le solde global d'un projet est confirmé uniquement par la CTB.

Et par conséquent, ces soldes des projets achevés arrêtés par la CTB sont réaffectés à d'autres projets via un Echange de Lettres.



CPD

Les deux Parties ont convenu de réaffecter ce solde au Programme « Renforcement des capacités institutionnelles par l'octroi des bourses de formation » comme proposé lors du CSP du 14 décembre 2011. A cet effet un DTF additionnel, expliquant les résultats supplémentaires à obtenir via d'autres activités devra être préparé. Après la réponse du MAEC, l'Ambassade préparera un Echange de Lettres à cet effet.

Par ailleurs, M. Denys a mentionné que le solde final de trois autres projets terminés n'est pas encore arrêté. Il s'agit de :

- projet de gestion et le développement rural intégré dans la vallée du Draâ,
- fonds d'appui à la coopération triangulaire,
- projet de développement agricole intégré de la commune d'Ouijjane-Tiznit

5. Présentation de la nouvelle stratégie belge pour les pays à revenu moyen et les conséquences pour la préparation d'un futur PIC avec le Maroc.

La Partie belge a remis à la Partie marocaine la nouvelle loi belge sur la coopération ainsi qu'une présentation « power point » sur la stratégie belge pour les pays à revenu moyen (annexe 4).

M. Teerlinck a fait une présentation de cette nouvelle stratégie qui devrait, selon la partie belge, être prise en considération lors de la préparation du nouveau programme de coopération entre les deux pays.

M. Saubry a demandé d'avoir plus d'informations sur le passage d'une coopération classique vers cette nouvelle orientation et a souhaité une transition progressive à ce sujet. Néanmoins, il a expliqué que ce type de coopération est déjà mis en œuvre avec d'autres pays d'Europe.

Comme déjà fait dans le passé, un tableau récapitulatif des recommandations retenues lors de cette réunion est élaboré (voir annexe 5).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion a été clôturée par le Président.

Fait à Rabat, le 10 octobre 2013

Pour la Partie belge

Pour la Partie marocaine

Dirk Teerlinck
Directeur géographique
Direction générale au Développement
Bruxelles

Abdeljalil Saubry
Directeur des Affaires Européennes
Ministère des Affaires Etrangères
et de la Coopération
Rabat

P/b

Marc DENYS
Ministre Conseiller
Ambassade de Belgique



5.3 Annexe 3: Récapitulatif des nouvelles prestations financées dans le cadre du Programme :

Secteurs/Thèmes transversaux	Institutions bénéficiaires	Thèmes/objet	Types	Nombre de bénéficiaires	Durées/périodes	Institution de formation
Eau & Assainissement	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE)-Branche Eau	Méthode de conception et de gestion des captages alimentés par le sous écoulement des rivières (oued Lakhdar)/Demnate	Atelier local	4	Du 7 au 11 octobre 2013	Société Wallonne des Eaux (SWDE)
		Analyse du système informatique existant	Atelier local	14	Du 7 au 12 octobre 2013	Société Wallonne des Eaux (SWDE)
		Habilitation chlore	Atelier local	25	du 8 au 14 décembre 2013	Société Wallonne des Eaux (SWDE)
		Communication interne	Atelier local	27	Du 8 au 14 décembre 2013	Société Wallonne des Eaux (SWDE)
		Clarification des eaux et gestion des boues	Stage en Belgique	3	Du 6 au 12 octobre 2013	Société Wallonne des Eaux (SWDE)
		Gestion et consolidation des données relatives au contrôle sanitaire des eaux destinées à la boisson	Stage en Belgique	4	Du 17 au 23 novembre 2013	Société Wallonne des Eaux (SWDE)
		Formation de base à la démarche qualité et ateliers de préparation à l'audit (Présentation de la démarche mise en place au sein de la SWDE)	Stage en Belgique	5	Du 17 au 23 novembre 2013	Société Wallonne des Eaux (SWDE)
		Elaboration d'outils pilotes pour la gestion optimisée des ressources en eau	Stage en Belgique	5	Du 17 au 23 novembre 2013	Société Wallonne des Eaux (SWDE)
		Programme de formation Gestion Intégrée des Ressources en Eau	Stage en Belgique	5	Du 3 au 9 novembre 2013	Société Wallonne des Eaux (SWDE)
		Communication et planification assainissement	Stage en Belgique	14	- Groupe 1 : du 24 au 30 novembre 2013 ; - Groupe 2 : du 1 au 7 décembre 2013.	Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
Agriculture	Agence Nationale Pour Le Développement Des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA)	Programme d'urgence pour la formation du personnel des Unités de Conditionnement et de stockage des dattes au Maroc.	Ateliers locaux/stages en Tunisie	72	La période allant du 9 Septembre au 19 Octobre 2013 (répartie en ateliers de formation locaux et en stage en Tunisie)	Experts internationaux
		Journée scientifique et technique sur le thème « Développement et maîtrise de la qualité de la production des dattes an marge du Salon International des Dattes au Maroc « SIDATTES » 2013.	Atelier/séminaire local	404	2 novembre 2013	Experts nationaux et internationaux



Secteurs/Thèmes transversaux	Institutions bénéficiaires	Thèmes/objet	Types	Nombre de bénéficiaires	Durées/périodes	Institution de formation
	Office National du Conseil Agricole (ONCA)	Atelier sur le conseil de gestion agricole en marge du du Salon International de l'Agriculture au Maroc (SIAM) 2014.	Atelier/séminaire local	139	29 avril 2014	IRAM
Portuaire	Agence Nationale des Ports (ANP)	Gestion portuaire	Stage en Belgique	60 (deux groupes de 30 candidats chacun)	*Groupe 1 : du 02 au 13 septembre 2013. * Groupe 2 : du 18 au 29 novembre 2013.	APEC, Antwerp, Flanders Port Training Center
Santé	Ministère de la Santé	- Radiothérapie-oncologie ; - Pédiatrie ; - Anatomie pathologique ; - Pédiatrie ; - Gynécologie-obstétrique.	Mastère complémentaire en Belgique, Programme (Fosfom 2013-2014)	5	Année académique 2013-2014	Université Libre de Bruxelles, Hôpital Erasme
Genre	Ministère de l'Economie et des Finances	Budgétisation Sensible au Genre (BSG).	Stage en Belgique	2	Du 31.03.2014 au 02.04.2014	CTB Bruxelles
Droits de l'Homme	Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH)	Renforcement des capacités des membres de la sous-commission chargée de la mise à niveau du cadre juridique et institutionnel relatif à l'asile.	Ateliers locaux	8	Du 26 au 30 janvier 2014 et du 24 février au 1 ^{ier} mars 2014	Expert international



5.4 Annexe 4: CS Programme de bourses





Le Royaume de Belgique, d'une part,

et

Le Royaume du Maroc, d'autre part,

ci-après dénommés « les Parties » ;

Considérant les relations d'amitié et de solidarité existant entre les deux Etats ;

Vu la Convention Générale de Coopération entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc, signée à Bruxelles, le 26 juin 2002 ;

Vu les dispositions du Programme Indicatif de Coopération 2010 – 2013, validé lors de la XVIIIème session de la Commission Mixte belge - marocaine, qui s'est tenue à Rabat, les 24 et 25 novembre 2009 ;

conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Par la présente Convention spécifique, les Parties s'engagent à financer l'exécution du Programme de Renforcement des capacités organisationnelles par l'octroi de bourses », ci-après dénommé « le Programme », dont les objectifs sont les suivants :

L'objectif global est : «Le développement humain durable est promu, à travers l'appui aux stratégies sectorielles».

L'objectif spécifique est: «Les capacités des institutions publiques, et ce, prioritairement dans les secteurs de concentration de la coopération maroco - belge, sont améliorées par la formation de leur personnel».

ARTICLE 2 : Responsabilités des Parties

2.1. La Partie marocaine désigne la Direction de la Coopération et de l'Action Culturelle du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération dénommée ci-après « DCAC », comme entité administrative chargée de l'exécution du Programme.



- 2.2. La Partie belge désigne la Direction Générale de la Coopération au Développement, ci-après dénommée « DGD », du Service public fédéral "Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement", en tant que responsable de sa contribution au Programme.

La DGD est représentée au Maroc par l'Attaché de la Coopération Internationale à Rabat.

- 2.3. La partie belge confie l'exécution de ses obligations à la « Coopération Technique Belge », société anonyme de droit public belge à finalité sociale, ci-après dénommée CTB.

La CTB est représentée au Maroc par son Représentant Résident à Rabat. La CTB remplit cette tâche en exécution d'une convention conclue entre elle et l'Etat belge.

ARTICLE 3 : Contributions des Parties au Programme

Le budget total du programme s'élève, à la date de signature de la présente Convention, à un montant maximum de 3.379.977 EUR, à charge de la Partie belge.

L'utilisation de ce budget est détaillée dans le Dossier Technique et Financier en annexe de la présente.

ARTICLE 4 : Dossier Technique et Financier (DTF)

- 4.1. Le Programme sera réalisé conformément au dossier technique et financier annexé à la Convention spécifique, ci après dénommé « DTF »,
- 4.2. A l'exception de l'objectif spécifique du Programme, défini à l'article 1, de la durée de la Convention spécifique, définie à l'article 12.1 et du budget défini à l'article 3 pour lesquels une éventuelle modification doit se faire par un échange de lettres entre les Parties, conformément à l'article 12.5 de la présente Convention, la DCAC et la CTB peuvent adapter les dispositions du DTF en fonction de l'évolution du contexte et du déroulement du Programme.
- 4.3. La CTB informe la partie belge des modifications suivantes apportées au Programme :
- les formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie marocaine,



- les résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- les compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- le mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- les indicateurs des résultats et d'objectif spécifique,
- les modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Un planning financier indicatif adapté est joint le cas échéant.

ARTICLE 5 : Obligations des Parties.

Chacune des Parties s'engage à prendre en temps voulu les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires nécessaires pour remplir les obligations souscrites dans la présente convention.

ARTICLE 6 : Structure mixte de concertation locale du Programme

Les Parties conviennent de confier à la Structure mixte de concertation locale, ci-après dénommée « Comité de Pilotage », le suivi du Programme.

Les compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement du Comité de Pilotage sont décrits dans le DTF.

Le Comité de Pilotage établit son règlement d'ordre intérieur dans le respect des autres dispositions de la présente Convention.

Une copie du Procès-verbal dressé à l'occasion de chaque réunion du Comité de Pilotage est transmise à l'Attaché de la Coopération internationale.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins deux fois par an et la première fois au plus tard trois mois après la signature de la présente Convention.

Le Comité de Pilotage tient également une réunion au plus tard trois mois avant la fin de la validité de la présente Convention afin d'examiner la proposition de rapport final du Programme rédigé selon les normes définies dans le DTF et de préciser les modalités de clôture, telles que prévues à l'article 12.2.

ARTICLE 7 : Mise à disposition du personnel local

Le personnel local financé par la contribution belge sera recruté et engagé par la CTB.



ARTICLE 8 : Taxes, impôts et droits d'importation.

Conformément à l'Article 8.3. de la Convention Générale de Coopération du 26 Juin 2002, les fournitures, travaux et services fournis dans le cadre du Programme sont exonérés de tous droits de douanes et taxes à l'importation, ainsi que toutes taxes ou charges fiscales.

ARTICLE 9 : Information réciproque.

Chacune des Parties transmet à l'Autre toutes les informations nécessaires à la bonne marche du Programme.

ARTICLE 10 : Rapports, contrôle et évaluation.

Le DTF précise les procédures de rapportage administratif et opérationnel, comptable et financier. Chacune des Parties peut à tout moment, moyennant information préalable de l'Autre, procéder, conjointement ou séparément, à un contrôle ou à une évaluation du Programme. Le cas échéant, chaque Partie communique à l'Autre les conclusions de ses contrôles et évaluations.

ARTICLE 11 : L'après-Programme.

En vue d'assurer la durabilité des résultats du Programme, la Partie marocaine prendra les mesures institutionnelles, administratives ou budgétaires nécessaires.

ARTICLE 12 : Durée, prorogation, résiliation, modifications et différends.

- 12.1 La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux Parties et est conclue pour une durée de 36 mois. L'exécution du Programme a une durée de 24 mois.
- 12.2 Les financements réservés aux opérations engagées avant l'expiration de la présente Convention seront utilisés d'office au delà de cette durée si les marchés y afférents n'ont pas été complètement exécutés à l'issue de ladite durée.
- 12.3 Après la clôture financière du Programme, les fonds non utilisés seront reprogrammés, d'un commun accord, comme aide Projet/Programme dans le Programme Indicatif de Coopération, lors d'un Comité des Partenaires et confirmé par Echange de Lettres entre les Parties.



- 12.4 Cette Convention peut être dénoncée par chacune des Parties par note verbale, moyennant un préavis de trois mois. Dans ce cas, les fonds non utilisés seront réalloués d'un commun accord, au plus tard à l'expiration de ce préavis, conformément au prescrit de l'article 12.3. Les contrats conclus en conformité avec le DTF avant la dénonciation de cette Convention seront toutefois honorés tel que prévu.
- 12.5 Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées d'un commun accord par Echange de Lettres entre les Parties.
- 12.6 Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente Convention sera réglé par voie de négociation.

ARTICLE 13 : Adresses.

Les notifications prévues par la présente convention, et plus spécialement celles qui auraient pour objet sa modification ou son interprétation, seront adressées par la voie diplomatique,

Pour la Partie belge :

à l'**Ambassade de Belgique à Rabat**
à l'attention de l'Attaché de la Coopération internationale à Rabat
6, Avenue Mohammed El Fassi
Rabat – Hassan
Maroc

Pour la Partie marocaine :

au **Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération**
Direction de la Coopération et de l'Action Culturelle
1, Avenue Roosevelt
Rabat - Maroc

Les notifications ou les correspondances relatives à l'exécution de ses composantes techniques seront adressées :

Pour la Partie belge :

à la **Coopération Technique Belge**
à l'attention du Représentant Résident à Rabat
27, Rue Ouled Bouziri, Bir Kacem - Souissi
10 170 - Rabat
Maroc



Pour la Partie marocaine :

au **Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération**
Direction de la Coopération et de l'Action Culturelle
1, Avenue Roosevelt
Rabat - Maroc

Fait à Rabat, le 21 mai 2013 en deux exemplaires originaux, chacun en langue française.

Pour le Royaume de Belgique

Jean-Luc BODSON
Ambassadeur

Pour le Royaume du Maroc

Nasser BOURITA
Secrétaire Général du Ministère des
Affaires Etrangères et de la Coopération

Annexe : dossier technique et financier